

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-069

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-04-19-00001 - Arrêté 2023 portant modification habilitation SARL
GROLLIER 49 rue du 8 mai 1945 à Lençloître (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-04-20-00002 - extrait de l'avis CNAC (1 page)

Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-19-00001

Arrêté 2023 portant modification habilitation
SARL GROLLIER 49 rue du 8 mai 1945 à Lencloître

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-275 en date du 19 avril 2023
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL GROLLIER, située 49 rue du 8 mai
1945 à LENCLOITRE (86140)**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n°2019 DCL-BER-165 en date du 11 mars 2019 portant renouvellement et transfert géographique d'habilitation funéraire de la SARL GROLLIER ;
- VU** le rapport de conformité du 24 février 2023 de la société APAVE concernant l'ouverture de la chambre funéraire située au 49 rue du 8 mai 1945 à Lençloître (86140) ;
- VU** la demande de modification de l'habilitation funéraire de la SARL GROLLIER présentée par Monsieur GROLLIER Emmanuel, dirigeant de la société, le 24 février 2023 et complétée le 31 mars 2023 afin de modifier l'adresse de la société située dorénavant au 49 rue du 8 mai 1945 à Lençloître (86140) et d'intégrer la gestion de la chambre funéraire située 49 rue du 8 mai 1945 à Lençloître (86140) ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL GROLLIER dont l'établissement est situé 49 grand'rue à Lençloître (86140), est dorénavant représentée par Monsieur Emmanuel GROLLIER, dirigeant de la société, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation réalisés **en sous-traitance** par la SAS ADTS Vienne représentée par M. Alexandre DOUTEAU à Valence en Poitou (n°d'habilitation : 2018-86-230) ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes ;
- la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située 49 rue du 8 mai 1945 à Lençloître (86140) ;
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire).

Article 2 : Le numéro ROF d'habilitation est le 19-86-0018, numéro local 2019-86-63, cette habilitation est accordée jusqu'au 7 mars 2025.

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : L'arrêté 2019-DCL-BER-165 en date du 11 mars 2019 portant renouvellement et transfert géographique d'habilitation funéraire de la SARL GROLLIER est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant.

Poitiers, le 19 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale absente,
La Directrice de Cabinet,



Alice MALLICK

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Bureau des polices administratives –
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr. Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-20-00002

extrait de l'avis CNAC



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait de l'avis de la
Commission Nationale d'Aménagement Commercial
du 23 mars 2023**

Réunie dans sa séance du 23 mars 2023, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL en vue de l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin à enseigne Lidl d'une superficie de 810 m² après démolition et reconstruction sur le même site portant ainsi la surface de vente à 1479,41m², projet situé rue des Entrepreneurs ZA Peuron II à Chauvigny.

L'intégralité de l'avis pré cité est consultable sur le site de la préfecture : www.vienne.gouv.fr - rubrique «publications» - «Recueil des actes administratifs».